

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

- M. Pierre MARCAUD, excusé
- M. Jean-Raphaël RIZZOLI, excusé
- M. Stéphane BONU qui a donné pouvoir à Céline GARNIER
- M. Jérôme CUENOT qui a donné pouvoir à André VADOT

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard VERVAET est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 janvier 2020.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après la présentation du compte administratif 2019 par Madame Céline GARNIER, le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celui-ci qui s'établit comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	156 538,78 €
Dépenses de l'exercice 2019	417 194,06 €
Recettes de l'exercice 2019	440 958,86 €
RESULTAT PROPRE 2019	23 764,80 €
RESULTAT DE CLOTURE	180 303,58 €

Section D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	20 492,67 €
Dépenses de l'exercice 2019	133 619,06 €
Recettes de l'exercice 2019	123 899,72 €
RESULTAT PROPRE 2019	- 9 719,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 773,33 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	46 312,00 €

4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 (délibération)

Madame Céline GARNIER présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2019 de Madame la Comptable de la Trésorerie CHALON Municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 501 - MONUMENT DU SOUVENIR (délibération) :

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association du Souvenir qui regroupe les communes de FARGES-LES-CHALON, FONTAINES, FRAGNES-LA-LOYERE, CHAMPFORGEUIL et VIREY-LE-GRAND, souhaitait acquérir une bande de terrain de 93 m² pour agrandir l'emprise de la parcelle ZB 0094 entourant le monument du souvenir (en bordure de la D906). De par ses statuts, celle-ci ne peut pas acquérir de terrain et souhaiterait que la commune de FARGES-LES-CHALON, actuellement propriétaire de la parcelle du monument se porte acquéreur de la bande de terrain supplémentaire.

La parcelle-mère concernée cadastrée ZB 0093 d'une superficie de 1 ha 33 a 40 ca appartient à M. GILLOT Henri. Une division et un bornage ont été effectués par le cabinet de géomètre BERTHET LIOGIER CAULFUTY en octobre dernier. Avec l'accord des membres de l'association du souvenir, la commune de Farges-lès-Chalon souhaite donc acquérir la nouvelle parcelle ZB 0501 d'une superficie de 93 ca.

Le montant de cette acquisition s'élève à 400 €. Les frais d'acte seraient offerts par Maître JEANNIN, notaire à CHALON-SUR-SAONE pour l'Association du Souvenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide l'acquisition de la parcelle ZB 0501 et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat, et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

6- INDEMNITES DES ENSEIGNANTS POUR LA SURVEILLANCE DES ETUDES (délibération)

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été proposé à M. Julien GIRARDEAU enseignant en classe de maternelle, remplaçant Mme GAUNET Christine en congé maladie, d'effectuer les études surveillées le lundi. Considérant que M. Julien GIRARDEAU, a accepté cette proposition, le Conseil Municipal décide de nommer M. Julien GIRARDEAU en remplacement des études surveillées de Mme GAUNET Christine à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'à son retour de congé maladie, décide de d'appliquer les taux de rémunération maximums en vigueur et dit que cette indemnité lui sera versée tous les trimestres.

7- MISE EN COMMUN D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ACQUIS PAR LE GRAND CHALON – APPROBATION DES CGU – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE GRAND CHALON (délibération)

Depuis le 1er janvier 2012, le Grand Chalons s'est doté d'un service qui assure aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune de FARGES-LES-CHALON. Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée sur un progiciel métier édité par Opéris. Ce logiciel est actuellement déployé auprès de la commune qui a conventionné avec le Grand Chalons. Afin d'organiser une instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme, et conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit que la téléprocédure peut-être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme, le Grand Chalons envisage le déploiement d'un téléservice : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Le GNAU sera accessible depuis les sites internet de la commune de Farges-les-Chalons et du Grand Chalons. Ainsi, les usagers de la commune pourront bénéficier d'un service supplémentaire leur permettant de déposer leur dossier d'urbanisme par voie électronique avec le GNAU.

Cette mise en commun du GNAU acquis par le Grand Chalons favorisera la réalisation d'économie d'échelle, une mutualisation de la démarche inhérente à la mise en place du guichet numérique et une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Elle permet également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service ADS du Grand Chalons en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes, de leur dépôt jusqu'à l'archivage à terme, en passant par leur instruction.

La convention-cadre en cours d'exécution avec le Grand Chalons doit être modifiée afin de préciser l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation et d'informations d'urbanisme déposées sur le GNAU. Un règlement de mise en commun du GNAU, en annexe de cette convention-cadre, doit également être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en commun au profit de la commune du guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par le Grand Chalons et les conditions générales d'utilisation de ce guichet numérique, accepte la modification de la convention-cadre relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et le règlement de mise en commun du GNAU en annexe de la convention-cadre et autorise le Maire, à signer la convention-cadre modificative.

8- GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CREATION D'UN NOUVEAU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNELLE (délibération)

Conformément à la loi Elan du 23 novembre 2018, le Grand Chalons a décidé de mettre en commun un guichet numérique, appelé le « GNAU » pour gérer les échanges électroniques entre les usagers et la commune de FARGES-LES-CHALON.

Le « GNAU » mutualisé traite des données à caractère personnel et doit être en conformité avec le RGPD.

Il convient de mettre en œuvre une convention entre la collectivité et le Grand Chalons qui doit déterminer les relations respectives en matière de traitement de données du Grand Chalons et de la Commune, en particulier, les moyens mis en place pour opérer le traitement qui sont rappelés par la convention cadre modificative n°1, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la Commune de FARGES-LES-CHALON par le service ADS du Grand Chalons. Les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique sont :

- Données d'identité (nom, prénoms et sexe),
- Données de contact (numéros de téléphone, adresse, adresse mail),
- Informations (adresse, référence, superficie et plans du terrain) et objet de la demande,
- Identité, adresse du notaire et agents immobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création du nouveau traitement de données à caractère personnel de la Commune de FARGES-LES-CHALON dont la finalité propre est la gestion numérique des dépôts et de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme qui sont transmis par le moyen du GNAU au service urbanisme du Grand Chalons chargé de l'instruction, étant rappelé que la Commune de FARGES-LES-CHALON approuve la finalité propre du nouveau traitement de données du Grand Chalons (la gestion électronique des flux de données à caractère personnelle), accepte l'inscription dans le registre RGPD de la Commune de FARGES-LES-CHALON du nouveau traitement de données personnelles appelées le GNAU-Dépôt et instruction des autorisations d'urbanisme dématérialisées, autorise le Grand Chalons en tant que responsable conjoint de traitement de retenir comme sous-traitant « RGPD » l'éditeur OPERIS et permet à monsieur le Maire à signer la convention précitée.

9- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 9 JANVIER 2020 – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION (délibération)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 janvier 2020 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux transferts :

- des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges ;
- de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Mme Céline GARNIER, représentante de la commune à la CLECT, explique que celle-ci a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ces transferts et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net des charges transférées en €
Oslon	4 657
Saint-Loup-Géanges	11 630
Saint-Jean de Vaux	2 539

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant les transferts des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges, de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux et de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 9 janvier 2020 et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10- LOCATION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE LE LUNDI 6 JUILLET 2020 (délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré de la commune a réservé la salle polyvalente les 4 et 5 juillet prochains. A cette occasion, il a adressé une demande en mairie afin de bénéficier d'une journée de location supplémentaire à savoir le lundi 6 juillet 2020.

Au vu des circonstances qui le permettent, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer la salle polyvalente à titre exceptionnel le lundi 6 juillet et fixe le tarif de cette journée supplémentaire à 70 €.

Celui-ci sera ajouté à sa facture pour la location de la salle polyvalente (en totalité) pour les habitants de la commune (tarif de 330 €), soit un total de 400 €.

11-LOCATION DU TERRAIN B525 AUX LOCATAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE (délibération)

Monsieur le Maire informe les élus que des particuliers qui louent la salle polyvalente demandent à occuper le terrain (parcelle B 525) appartenant à commune afin d'y installer un barnum pour des cérémonies.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer cette parcelle au tarif de 50 € pour les personnes extérieures à la Commune et à 10 € pour les habitants de FARGES-LES-CHALON. La délibération 51-2016 sera modifiée en prenant en compte ces nouveaux éléments. Des réserves seront ajoutées au règlement de la salle polyvalente à savoir :

- Les conditions météorologiques devront permettre l'accès de la parcelle sans détérioration de celle-ci (notamment en cas de fortes pluies les jours précédents).
- Un balisage en limite de propriété devra être effectué par les locataires afin que personne ne pénètre sur la parcelle adjacente n'appartenant pas à la commune.
- Le terrain ne pourra pas servir d'hébergement ou de piste de danse.
- Le terrain devra être rendu dans l'état initial.

12- ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Un tableau de permanences au bureau de vote est établi par les conseillers ainsi que l'organisation matérielle de cette journée.

13-CONSEIL DE JEUNES – VISITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE A BRUXELLES

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Conseil de Jeunes va se rendre à BRUXELLES le 3 mars prochain afin de visiter le parlement européen et rencontrer JérémY DECERLE, Député Européen. Le coût de cette journée est estimé à 131 € par personne (112 € de billet SNCF, 8,50 € de repas, 10,50 € pour la visite du musée du chocolat), celui-ci sera avancé par la mairie. L'Europe contribuera jusqu'à hauteur de 145 € par personne pour cette journée. Une découverte des monuments bruxellois est également au programme : Grande Place, Manneken-Pis, Galeries Royales St HUBERT, Cathédrale ST MICHEL, Palais Royal...

14- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il a signé deux devis concernant les commandes d'une épareuse au prix de 10 500 € HT et d'une remorque d'un montant de 1065 € HT. Les élus avaient donné leur accord lors de la réunion du Conseil Municipal précédente.
- Une autorisation de passage va être délivrée à la boulangerie-pâtisserie « Aux Délices Fontenois » de FONTAINES, les mardis, jeudis et samedis à compter du 1^{er} mars 2020.
- La cérémonie de la FNACA aura lieu à FARGES le 19 mars à 11H00.
- Monsieur le Maire remercie très sincèrement les conseillers au terme de ce mandat de 6 ans pour leur engagement pour la commune. Le travail a été positif et a permis de mettre en œuvre les priorités qui avaient été définies au début de la mandature. Chacun a su effectuer les missions confiées dans un état d'esprit constructif et avec le souci de l'intérêt général.

Le Maire
Sylvain DUMAS

